

3

RENOUVELLEMENT

**APATRIDE ET MEMBRE DE FAMILLE
D'APATRIDE**

Liste des pièces à fournir, en original et en photocopie
*(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de
leur traduction en français
par un traducteur-interprète agréé près une cour d'appel).*

APATRIDE

Sont concernés :

- les étrangers majeurs ou mineurs émancipés qui ont obtenu le bénéfice du statut d'apatride ;
- les étrangers mineurs de 16 à 18 ans souhaitant travailler qui ont obtenu le bénéfice du statut d'apatride à titre personnel.

Pièces à fournir pour la délivrance de la carte de résident :

- Titre de séjour en cours de validité
- Justificatifs de quatre ans de résidence régulière (cartes de séjour temporaires ou pluriannuelles délivrées en tant qu'apatride)
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour à remettre au moment de la délivrance du titre

MEMBRE DE FAMILLE D'UN BÉNÉFICIAIRE DU STATUT D'APATRIDE

Sont concernés :

- le conjoint, le partenaire avec lequel le bénéficiaire du statut d'apatride est lié par une union civile ou son concubin, s'il a été autorisé à séjourner en France au titre de la réunification familiale ;
- son conjoint ou partenaire avec lequel il est lié par une union civile, âgé d'au moins dix-huit ans, si le mariage ou l'union civile est postérieur à la date d'introduction de sa demande d'asile, à condition que le mariage ou l'union civile ait été célébré depuis au moins un an et sous réserve d'une communauté de vie effective entre époux ou partenaires ;
- ses enfants dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire ou entrant dans le champ de l'article L. 421-35 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- ses ascendants directs au premier degré si l'étranger qui a obtenu le bénéfice de la protection est un mineur non marié.

- Titre de séjour en cours de validité
- Justificatifs de quatre ans de résidence régulière (cartes de séjour temporaires ou pluriannuelles délivrées en tant que membre de famille d'apatride)
- Carte de résident délivrée à votre conjoint ou parent bénéficiaire du statut d'apatride (uniquement si votre demande est postérieure à celle de l'apatride)
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour à remettre au moment de la délivrance du titre.